



DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

**DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

REUNION DU 24 FÉVRIER 2025

PRESIDENCE DE MONSIEUR JEAN-CLAUDE LEROY

Secrétaire : Mme Fatima AIT-CHIKHEBBIH

Étaient présents : M. Jean-Claude LEROY, Mme Mireille HINGREZ-CÉRÉDA, M. Daniel MACIEJASZ, Mme Valérie CUVILLIER, Mme Blandine DRAIN, Mme Maryse CAUWET, M. Ludovic LOQUET, Mme Bénédicte MESSEANNE-GROBELNY, M. Jean-Claude DISSAUX, Mme Laurence LOUCHAERT, M. Laurent DUPORGE, Mme Karine GAUTHIER, M. Alain MEQUIGNON, Mme Evelyne NACHEL, Mme Florence WOZNY, M. Jean-Jacques COTTEL, Mme Caroline MATRAT, M. Sébastien CHOCHOIS, Mme Sophie WAROT-LEMAIRE, M. André KUCHCINSKI, Mme Fatima AIT-CHIKHEBBIH, M. Olivier BARBARIN, Mme Zohra OUAGUEF, M. Etienne PERIN, Mme Maryse DELASSUS, M. Claude BACHELET, Mme Maïté MULOT-FRISCOURT, M. Bruno COUSEIN, Mme Stéphanie RIGAUD, M. Philippe FAIT, Mme Emmanuelle LAPOUILLE, M. Alexandre MALFAIT, Mme Sylvie MEYFROIDT, M. Frédéric MELCHIOR, Mme Brigitte PASSEBOSC, M. François LEMAIRE, M. Marc SARPAUX, Mme Marie-Line PLOUVIEZ, M. Ludovic PAJOT, Mme Emmanuelle LEVEUGLE.

Excusé(s) : M. Pierre GEORGET, Mme Carole DUBOIS, M. Steeve BRIOIS.

Absent(s) : M. René HOCQ.

Assistant également sans voix délibérative : M. Jean-Louis COTTIGNY, M. Bertrand PETIT, M. Jean-Marc TELLIER.

Excusé(s) sans voix délibérative : M. Michel DAGBERT.

**RD 65 A NOEUX-LES-MINES ET LABOURSE - TRANSFERT DE DOMAINE PRIVÉ
DÉPARTEMENTAL À DOMAINE PUBLIC COMMUNAUTAIRE AU PROFIT DE LA
COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE BÉTHUNE BRUAY ARTOIS LYS
ROMANE**

(N°2025-17)

La Commission Permanente du Conseil départemental du Pas-de-Calais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment, ses articles L.3121-14, L.3121-14-1, L.3211-1 et L.3211-2 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment, ses articles L.1311-13 et L.3213-1 ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et, notamment, ses articles L.1111-1, L.1212-1, L.3112-1 et L.3221-1 ;

Vu la délibération n°2021-257 du Conseil départemental en date du 01/07/2021 « Délégation d'attributions à la Commission Permanente » ;

Vu les avis du Domaine sur la valeur vénale n°2024-62617-69047 et n°2024-62617-69060 en date du 17/10/2024 ;

Vu le Règlement Intérieur du Conseil départemental du Pas-de-Calais et, notamment, ses articles 18, 20 et 29 ;

Vu le rapport du Président du Conseil départemental, ci-annexé ;

Vu l'avis de la 4^{ème} commission « Équipement et développement des territoires » rendu lors de sa réunion en date du 03/02/2025 ;

Mesdames Emmanuelle LEVEUGE et Sylvie MEYFROIDT ainsi que Monsieur Ludovic PAJOT, intéressés à l'affaire, n'ont pris part ni au débat ni au vote.

Monsieur René HOCQ, intéressé à l'affaire et excusé, n'a pas donné de délégation de vote pour ce rapport.

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

Article 1 :

L'aliénation foncière à la Communauté d'Agglomération Béthune-Bruay Artois Lys Romane (CABBALR), moyennant l'euro symbolique, des parcelles cadastrées, au territoire de la Commune de Nœux-les-Mines section AE n°417 (pour 970 m²), AE n°525 (pour 700 m²), AE n°505 (pour 234 m²), AE n°527 (pour 44 m²), AE n°529 (pour 5 m²) et au territoire de la Commune de Labourse des parcelles cadastrées section AH n°409 (pour 10 069 m²), AH n°486 (pour 10 m²), AH n°479 (pour 33 m²), AH n°471 (pour 163 m²), AH n°465 (pour 75 m²), AH n°463 (pour 66 m²), AH n°491 (pour 17 m²), AH n°457 (pour 38 m²), AH n°493 (pour 25 m²), AH n°455 (pour 107 m²), AH n°453 (pour 47 m²), AH n°445 (pour 381 m²), AH n°433 (pour 107 m²), AH n°112 (pour 150 m²), AH n°441 (pour 34 m²), AH n°439 (pour 6 m²), AH n°430 (pour 287 m²), AH n°428 (pour 137 m²), AH n°423 (pour 814 m²), partie de AH n°431 (pour environ 600 m² à parfaire après arpentage) et partie de AH n°425 (pour environ 520 m² à parfaire après arpentage), conformément aux plans annexés et selon les modalités reprises au rapport joint à la présente délibération.

Article 2 :

D'autoriser, au nom et pour le compte du Département, la signature de l'acte de transfert de propriété en la forme administrative à intervenir et toutes pièces y afférentes, conformément aux dispositions de l'article L.1311-13 du Code Général des Collectivités Territoriales, et à percevoir le prix y figurant.

Article 3 :

Les mouvements financiers induits par l'application de l'article 1 de la présente délibération sont inscrits sur le budget départemental comme suit :

Section	Code opération	Imputation budgétaire	Libellé opération	Recette €	Dépense €
Fonctionnement recette	C04-843G01	75888/943	Acquisition foncière	1	-
Investissement	010Q02	204412	Opération à l'euro symbolique/gratuit et cessions du patrimoine	-	2 345,85
Investissement	010Q02	2151	Opération à l'euro symbolique/gratuit et cessions du patrimoine	-	2 345,85

Dans les conditions de vote ci-dessous :

Pour : 40 voix (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen ; Groupe Communiste et Républicain ; Groupe Union pour le Pas-de-Calais ; Groupe Rassemblement National ; Non-inscrit) Contre : 0 voix Abstention : 3 (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen ; Groupe Union pour le Pas-de-Calais ; Groupe Rassemblement National) Absent sans délégation de vote : 1 (Groupe Communiste et Républicain)

(Adopté)

.....
LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Jean-Claude LEROY

ARRAS, le 24 février 2025

Pour le Président du Conseil départemental,
La Directrice générale des services,

Signé

Maryline VINCLAIRE

Plan de situation

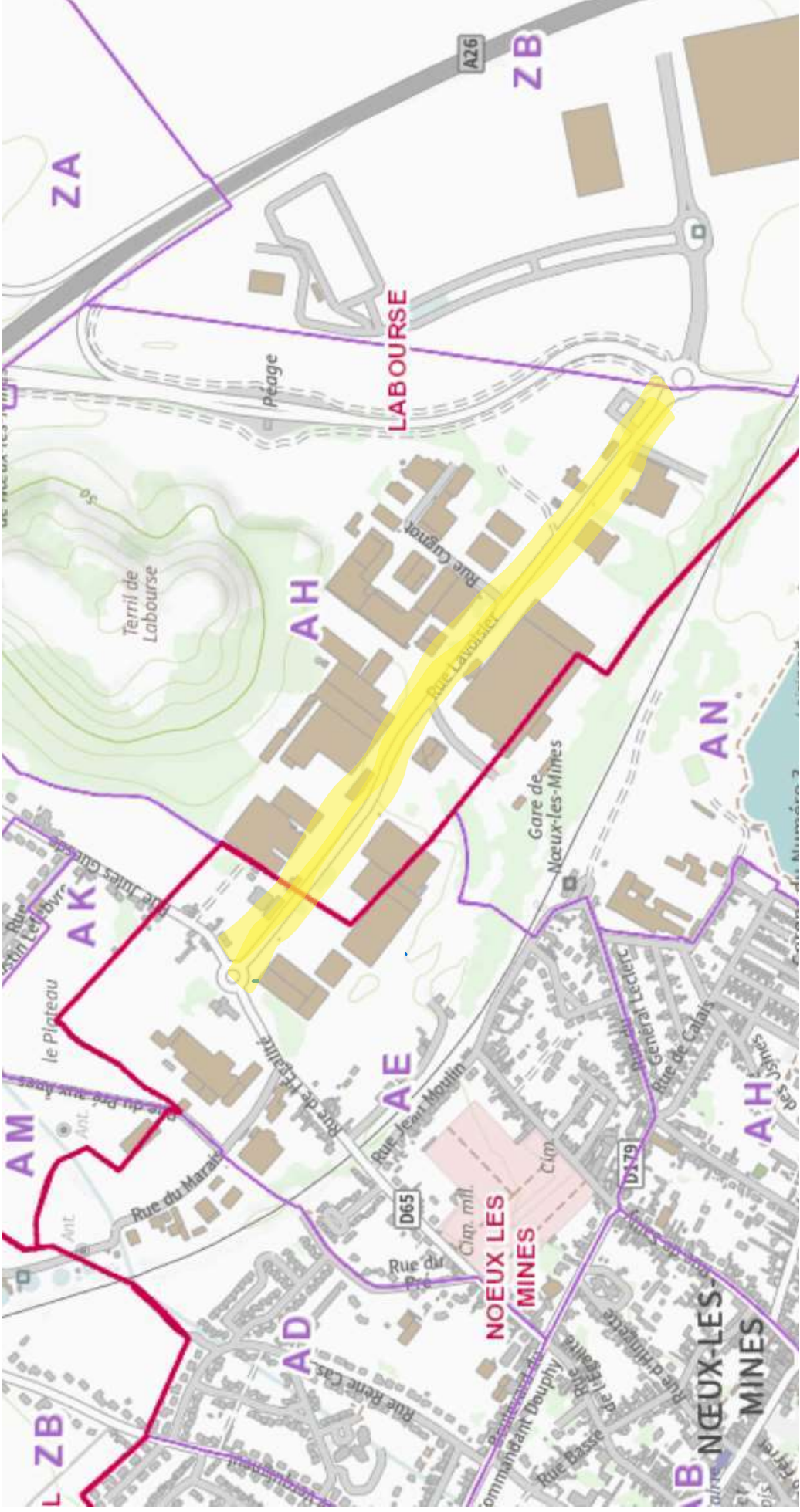
Commune:

NOEUX-LES-MINES ET LABOURSE



Rue Lavoisier

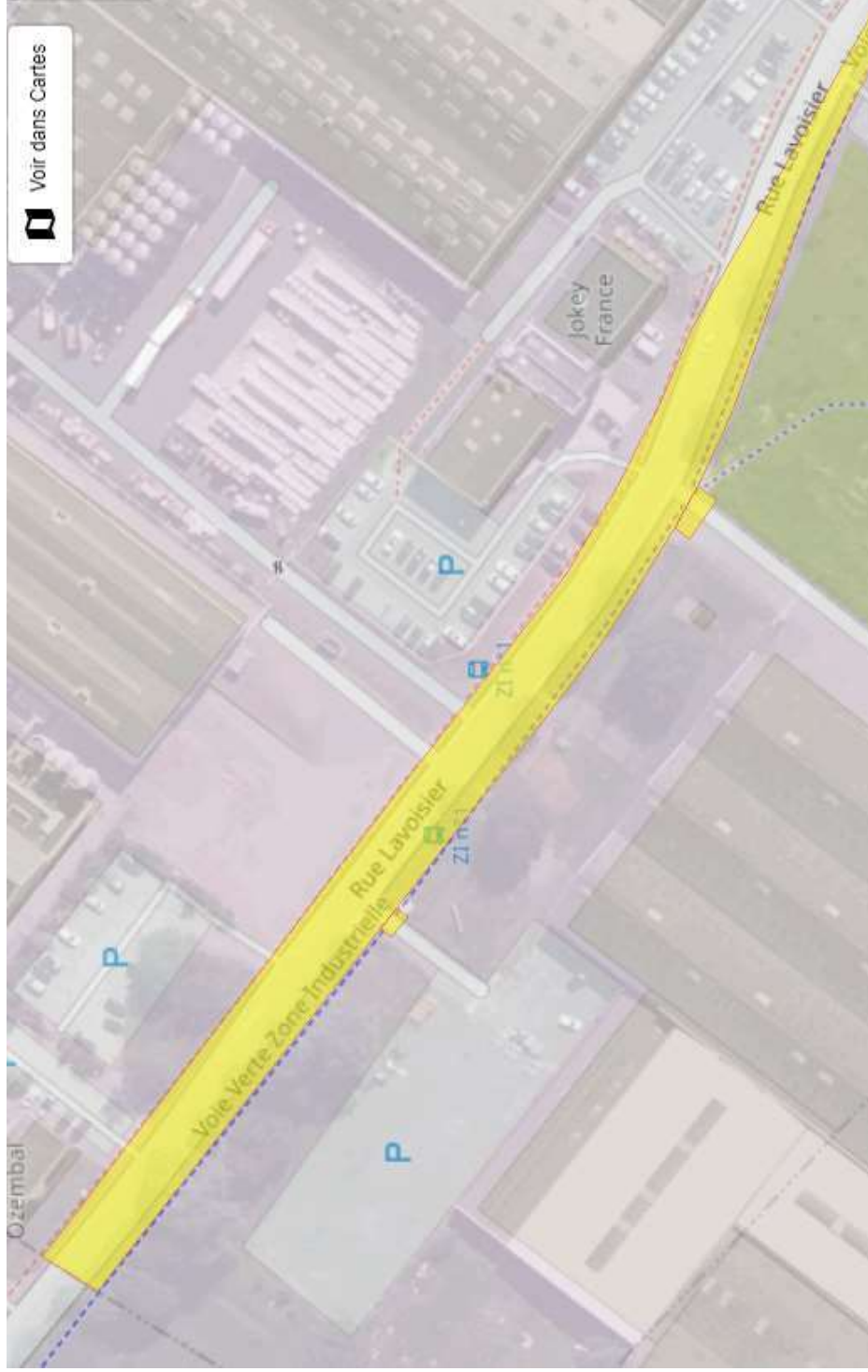
au territoire des communes de Noeux-les-Mines et Labourse

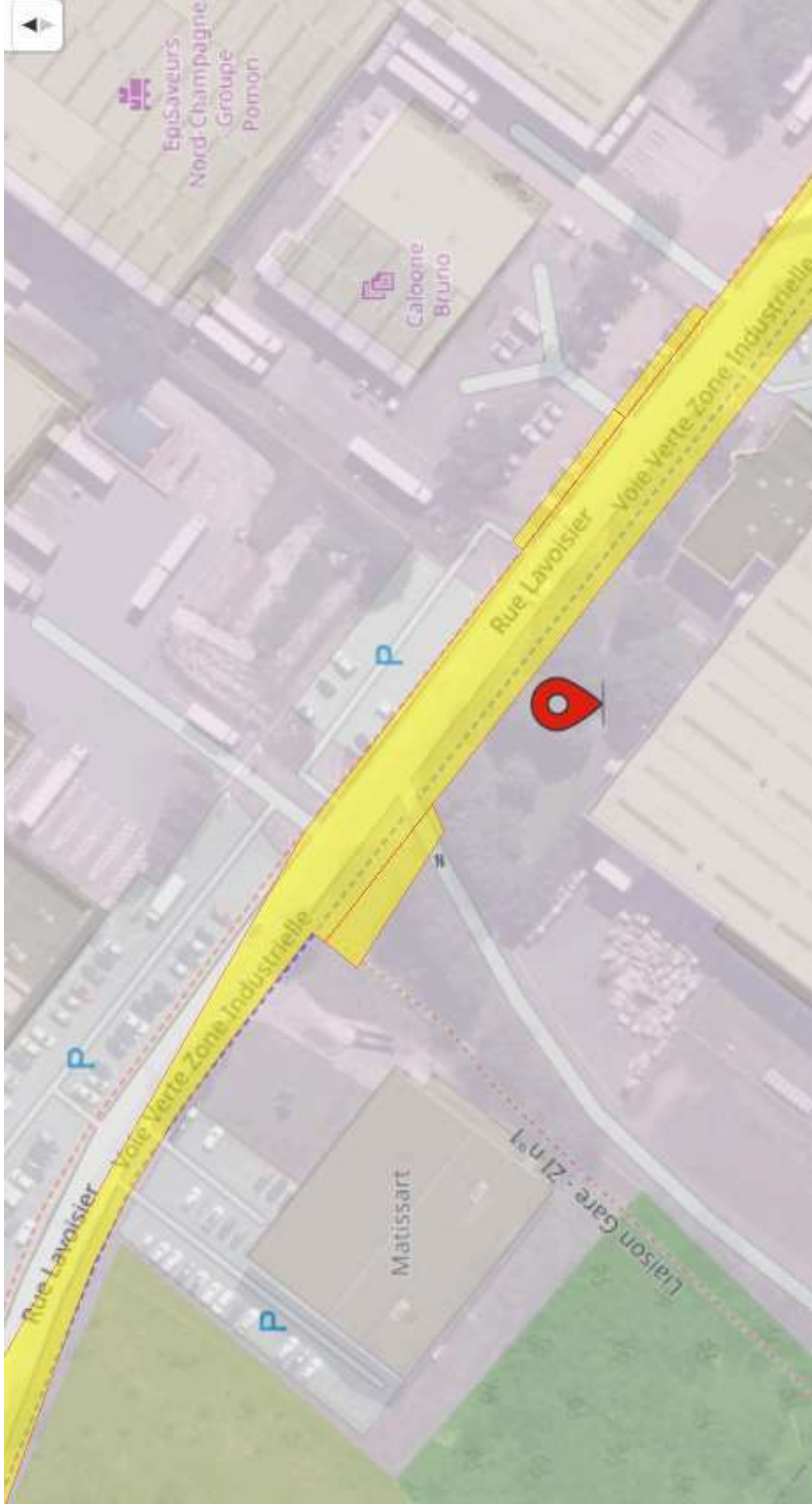


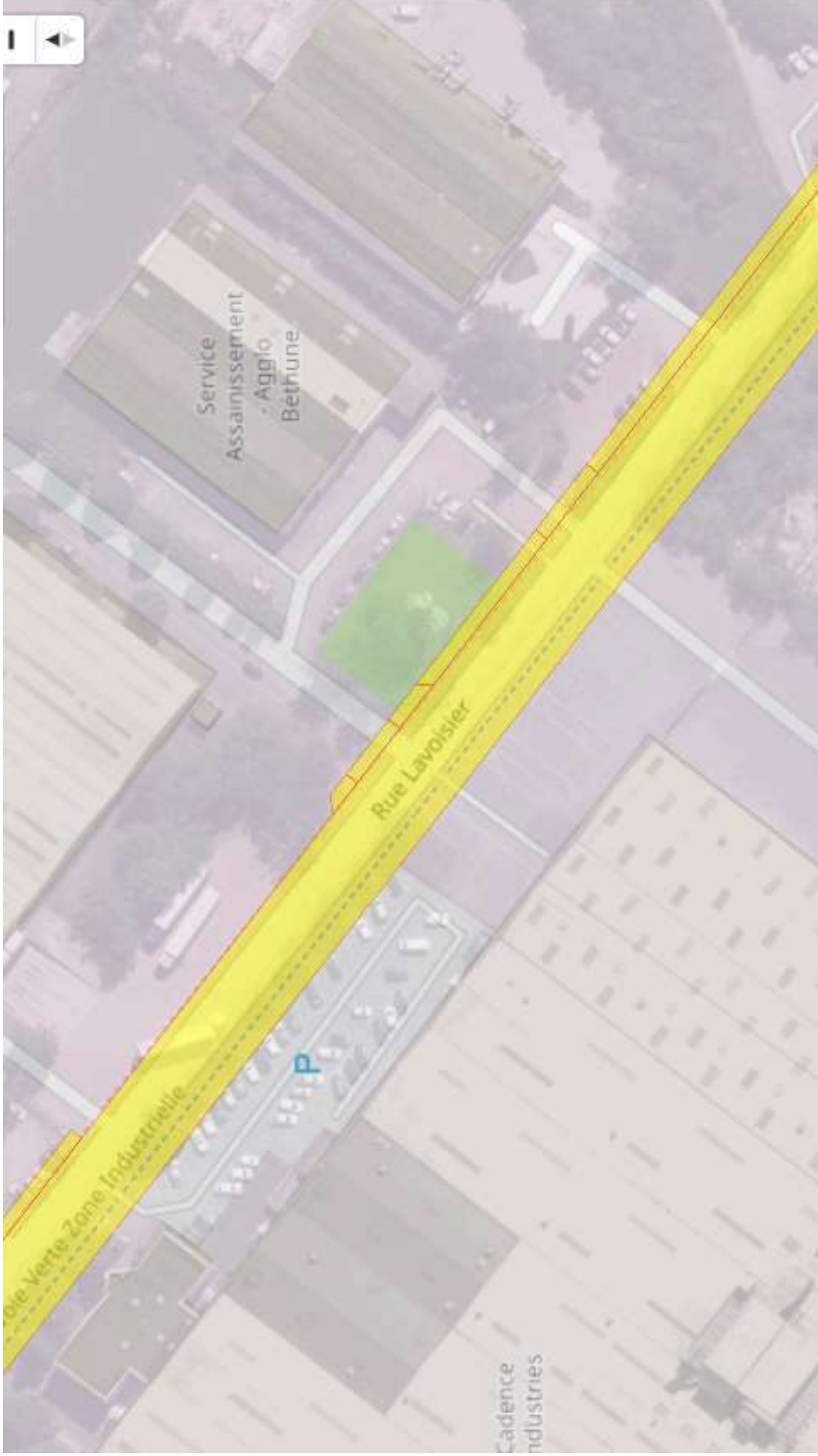
Noeux-les-Mines



Labourse









DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

Pôle Aménagement et Développement Territorial
Secrétariat général du Pôle Aménagement et Développement
Territorial
Bureau Foncier

RAPPORT N°8

Territoire(s): Artois

Canton(s): NOEUX-LES-MINES

EPCI(s): C. d'Agglo. de Béthune Bruay Artois Lys, Romane

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

REUNION DU 24 FÉVRIER 2025

RD 65 A NOEUX-LES-MINES ET LABOURSE - TRANSFERT DE DOMAINE PRIVÉ DÉPARTEMENTAL À DOMAINE PUBLIC COMMUNAUTAIRE AU PROFIT DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE BÉTHUNE BRUAY ARTOIS LYS ROMANE

Le Département du Pas-de-Calais a acquis, au début des années 2000, les emprises nécessaires à la réalisation du projet routier « RD 937– Déviation de Noeux-les-Mines », notamment au territoire des Communes de Noeux-les-Mines et de Labourse. Le long de la rue Lavoisier, les emprises foncières acquises appartenaient au Syndicat Intercommunal d'Aménagement des zones industrielles de Noeux-Beuvry-Labourse-Sailly-Labourse.

Le projet de déviation n'a été réalisé que du sud de Noeux-les-Mines jusqu'à la desserte de l'autoroute A26 (barrière de péage de Labourse) et, aujourd'hui, la Communauté d'Agglomération Béthune-Bruay Artois Lys Romane (CABBALR) souhaite régulariser la situation foncière de la rue Lavoisier (voirie communautaire desservant les enseignes de la Zone Industrielle n°1 de Noeux/Labourse).

Il apparaît donc nécessaire de procéder, par acte de transfert de propriété privée départementale au profit du Domaine Public Communautaire (constituant la voirie et ses accotements), à l'aliénation des parcelles départementales référencées :

- au territoire de la Commune de Noeux-les-Mines : section AE n°417 (pour 970 m²), AE n°525 (pour 700 m²), AE n°505 (pour 234 m²), AE n°527 (pour 44 m²), AE n°529 (pour 5 m²) ; soit une superficie globale de 1 953 m² ;
- au territoire de la Commune de Labourse : section AH n° 409 (pour 10 069 m²), AH n° 486 (pour 10 m²), AH n° 479 (pour 33 m²), AH n° 471 (pour 163m²), AH n° 465 (pour 75m²), AH n° 463 (pour 66m²), AH n° 491 (pour 17m²), AH n° 457 (pour 38m²), AH n° 493 (pour 25m²), AH n° 455 (pour 107m²), AH n° 453 (pour 47m²), AH n° 445 (pour 381m²), AH n° 433 (pour 107m²), AH n° 112 (pour 150m²), AH n° 441 (pour 34m²), AH n° 439 (pour 6m²), AH n° 430 (pour 287m²), AH n° 428 (pour 137m²), AH n° 423 (pour 814m²), partie de AH n° 431 (pour environ 600 m² à parfaire après arpentage) et partie de AH n° 425 (pour environ 520 m² à parfaire après arpentage) ; soit une superficie globale d'environ 13 686 m² (à parfaire après arpentage) ;

La superficie globale à transférer est donc de 15 639 m² (à parfaire après arpentage).

Les estimations domaniales, en date du 17 octobre 2024 (référéncées 2024-62617-69047 et 2024-62617-69060), fixent la valeur de ces terrains à 0,15€ / m², et confirment que le transfert de propriété de ces terrains en nature de voirie et réseaux divers, assimilé à un transfert de charges, peut être concrétisé moyennant l'euro symbolique.

Ces opérations ayant un effet sur le patrimoine du Département elles nécessitent, à l'issue de la cession ou de l'acquisition, la passation d'écritures d'ordre destinées à constater, à concurrence de l'écart avec l'estimation de la valeur communiquée par le pôle d'évaluation domaniale

- Une subvention d'investissement reçue lorsque le Département est acquéreur ;
- Une subvention d'équipement versée (et amortie) lorsque le Département est cédant.

Il convient de statuer sur cette affaire et, le cas échéant :

- de décider l'aliénation foncière à la Communauté d'Agglomération Béthune-Bruay Artois Lys Romane (CABBALR), moyennant l'euro symbolique, des parcelles cadastrées, au territoire de la Commune de Noeux-les-Mines section AE n°417 (pour 970 m²), AE n°525 (pour 700 m²), AE n°505 (pour 234 m²), AE n°527 (pour 44 m²), AE n°529 (pour 5 m²) et au territoire de la Commune de Labourse des parcelles cadastrées section AH n° 409 (pour 10 069 m²), AH n° 486 (pour 10 m²), AH n° 479 (pour 33 m²), AH n° 471 (pour 163m²), AH n° 465 (pour 75m²), AH n° 463 (pour 66m²), AH n° 491 (pour 17m²), AH n° 457 (pour 38m²), AH n° 493 (pour 25m²), AH n° 455 (pour 107m²), AH n° 453 (pour 47m²), AH n° 445 (pour 381m²), AH n° 433 (pour 107m²), AH n° 112 (pour 150m²), AH n° 441 (pour 34m²), AH n° 439 (pour 6m²), AH n° 430 (pour 287m²), AH n° 428 (pour 137m²), AH n° 423 (pour 814m²), partie de AH n° 431 (pour environ 600 m² à parfaire après arpentage) et partie de AH n° 425 (pour environ 520 m² à parfaire après arpentage), conformément aux plans annexés et selon les modalités reprises au présent rapport ;

- d'autoriser, au nom et pour le compte du Département, la signature de l'acte de transfert de propriété en la forme administrative à intervenir et toutes pièces y afférentes, conformément aux dispositions de l'article L. 1311-13 du code général des collectivités territoriales, et à percevoir le prix y figurant.

La recette sera affectée sur le budget départemental, comme suit :

Section	Code Opération	Imputation budgétaire	Libellé de l'opération	Inscrit	Proposition d'inscription
fonctionnement recette	C04-843G01	75888/943	Acquisition foncière		1
Investissement	010Q02	204412	Opération à l'euro symbolique/gratuit et cessions du patrimoine		2 345,85
Investissement	010Q02	2151	Opération à l'euro symbolique/gratuit et cessions du patrimoine		2 345,85

La 4ème Commission - Equipement et développement des territoires a émis un avis favorable sur ce rapport lors de sa réunion du 03/02/2025.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Président du Conseil Départemental

SIGNE

Jean-Claude LEROY